

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-0022-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLESEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. BOURGUIGNAT

### OBJET DE LA DELIBERATION

M. MAGLICA au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

#### Taxe d'urbanisme - Remise gracieuse de pénalités

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-banlieue et amendes a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe d'urbanisme relative à l'extension et au réaménagement d'un bâtiment à usage culturel sis 37, rue de Longvic à Dijon, formulée par l'association Le coin du miroir.

Cette association a réglé sa cotisation avec retard suite à des problèmes de trésorerie.

Suivant l'avis favorable du comptable, et en application de l'article L. 251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder à la demande de l'association et de lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 3 443 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder à l'association Le coin du miroir la remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées pour paiement tardif d'une taxe d'urbanisme due pour l'extension et l'aménagement d'un bâtiment à usage culturel sis 37, rue de Longvic à Dijon ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**